

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER****REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER DU 28 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

Étaient présent(e)s : GRAMMONTIN Nadia, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, CORDIER Christian, REINES Christian, WAMYTAN Mickaël, QUENOT Claudine, GUICHEBAROU Christian

Absent(e)s : REY-BETHBEDER Véronique, MICHAUX Nathalie, MOUSQUEZ Marjorie, PONS Frédéric

Absent(e)s mais ayant donné pouvoir:

Secrétaire de séance : CHASSERIAUD Marie-Thérèse

Date de la convocation : 22/03/2023

Date d'affichage : 22/03/2023

DEL230328-07 : Délibération pour la fongibilité des crédits

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOpte le budget 2023.

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Castetner,
Le Maire, Nadia GRAMMONTIN

Délibération rendu exécutoire

Transmise à la Préfecture le

Mise en ligne sur le site internet et affichée le

